

Espace européen de la recherche: nouvelles perspectives

2007/2187(INI) - 22/11/2007

Dans ses conclusions sur « l'avenir de la science et de la technologie en Europe », le Conseil se félicite du Livre vert de la Commission intitulé « L'Espace européen de la recherche: nouvelles perspectives », ainsi que du débat qu'il a encouragé, qui viennent contribuer en temps opportun au prochain cycle de la stratégie de Lisbonne (2008 2010).

Conscient du rôle primordial que jouent la science et la technologie dans la mise en place d'économies fondées sur la connaissance, le Conseil estime que des progrès plus rapides s'imposent afin de faire face:

- à une concurrence internationale accrue, y compris pour le recrutement de ressources humaines qualifiées dans la R&D, et aux nouvelles possibilités découlant de la mondialisation des flux économiques et de la connaissance;
- à la complexité grandissante et à l'ampleur des défis économiques, sociaux et environnementaux que doit relever la société;
- à la nécessité pour les entreprises d'opérer dans un environnement d'"innovation ouverte";
- à l'importance croissante de la liberté de connaissance et de la circulation des connaissances, et notamment l'échange de connaissances entre les centres de recherche publics, l'industrie et le public en général.

1) Pour garantir des ressources humaines suffisantes dans le domaine de la R&D, le Conseil invite les États membres et la Commission à :

- œuvrer de concert dans le cadre de la méthode ouverte de coordination pour améliorer les perspectives de carrière des chercheurs et encourager une circulation équilibrée des chercheurs entre l'UE et les autres régions du monde. À cette fin, il suggère de définir des objectifs à atteindre par l'UE au cours des dix prochaines années dans les domaines suivants: 1) assurer une circulation équilibrée des cerveaux entre l'UE et les États-Unis; 2) maintenir un taux de croissance positif du nombre de nouveaux diplômés et titulaires d'un doctorat en science et en technologie et le transfert d'un nombre suffisant de ces personnes vers le secteur privé ; 3) augmenter la proportion de femmes parmi les nouveaux chercheurs; 4) équilibrer le flux de ressources humaines en R&D entrant dans l'UE depuis d'autres régions du monde;
- coopérer pour soutenir les actions nationales, internationales et communautaires visant à augmenter les ressources humaines en science et en technologie et à renforcer l'attrait de l'Europe pour les scientifiques hautement qualifiés.

La Commission est invitée à :

- renforcer ses activités de suivi de l'évolution des ressources humaines et à définir un ensemble d'indicateurs mesurables relatifs à la croissance des ressources humaines dans le domaine de la science et de la technologie en Europe, à l'attrait qu'exerce l'Europe dans ce domaine et à la faculté de cette dernière de retenir les personnes concernées;
- fournir une évaluation des principaux obstacles qui subsistent à la mobilité des chercheurs au sein de l'UE, ainsi qu'à proposer un programme global visant à lever ces obstacles.

2) Pour renforcer la compétitivité des mesures d'incitation et des conditions de marché dans le secteur de la recherche et de l'innovation des entreprises, le Conseil invite les États membres à poursuivre

le développement des stratégies et des politiques visant à combiner les trois pôles du triangle de la connaissance (éducation, recherche et innovation).

La Commission et les États membres sont invités à :

- redoubler d'efforts pour encourager l'industrie à tirer pleinement parti des ressources financières communautaires affectées à la R&D et à l'innovation;
- renforcer le partage des données et des connaissances, en particulier l'utilisation des données et des résultats des recherches financées par des fonds publics dans toute l'Europe ;
- examiner les modalités d'une amélioration des conditions régissant le financement de la R&D, en se fondant notamment sur les enseignements tirés du mécanisme de financement avec partage des risques, dans le cadre de l'examen à mi-parcours du septième programme-cadre.

3) Pour optimiser l'affectation des fonds publics aux programmes de R&D, les infrastructures de R&D et la coopération internationale, le Conseil invite les États membres à :

- encourager les conseils de la recherche et les agences de financement nationales des États membres, ainsi que les organismes de recherche européens intergouvernementaux, à étendre leur collaboration et à concevoir des moyens innovants pour mettre en commun leurs compétences et leurs ressources sur une base volontaire et mutuelle, en vue d'atteindre des objectifs communs ;
- encourager les établissements de recherche publics et privés à utiliser pleinement les systèmes distribués d'accès aux activités de recherche qui commencent à être mis en place ("e science"), fondés sur des réseaux internationaux de recherche ;
- compléter et consolider leurs feuilles de route et leurs stratégies nationales sur les infrastructures de recherche.

Les États membres et la Commission sont invités à :

- échanger des informations en ce qui concerne les mesures mises en œuvre dans le domaine de la science et de la technologie dans les États membres, y compris notamment pour ce qui est des réformes des universités et des systèmes d'enseignement supérieur ainsi que des autres établissements de recherche publics, et sur le degré de mise en réseau des organismes compétents;
- collaborer plus étroitement dans le domaine de la coopération internationale afin de renforcer l'efficacité des activités existantes et de renforcer la contribution de l'Europe à l'action menée pour faire face aux défis mondiaux ;
- approfondir leur dialogue sur la modernisation des universités européennes.